



UNION EUROPÉENNE

RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Foire aux questions

Relative à l'appel à projets

« Soutien aux travaux de rénovation
énergétique performante des ensembles de
logements sociaux »



IMPORTANT : Les informations de ce document ne concernent que
l'appel à projets visé en objet

Questions relatives à l'appel à projets

Reconduction d'un appel à projets sur la fin du programme 21-27 ?

À ce jour, il n'est pas prévu d'ouvrir un autre appel à projets sur la rénovation énergétique des logements sociaux.

Si on présente plusieurs opérations, a-t-on des chances qu'elles soient toutes bénéficiaires des subventions ?

La charge de travail que représente l'élaboration d'un dossier de candidature FEDER est à apprécier par le bailleur pour envisager la proposition de plusieurs opérations.

Côté FEDER, il n'y a pas de critère restrictif sur le nombre de dossiers financés par le FEDER par bailleur.

L'enveloppe ouverte pour cet AAP est de 20 M€. En fonction du nombre de candidatures et du montant de FEDER demandé, le Service Instructeur pourrait être amené à sélectionner les projets ayant obtenus les meilleures notes selon les critères de sélection présentés dans l'AAP, jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Délai de réponse : quel est le délai de réponse une fois les candidatures déposées ?

Cela dépendra du nombre de dossiers reçus. L'instruction d'un dossier FEDER s'effectue entre 4 à 6 mois selon la réactivité du porteur aux questions posées et les ressources RH disponibles.

Interlocuteur en phase candidature

Le **bailleur social**, en sa qualité de maître d'ouvrage, devra faire la demande de subvention via le portail e-Synergie et sera **l'interlocuteur** du FEDER durant la phase d'accompagnement (jusqu'au dépôt du dossier) et lors de l'instruction.

Ceci est d'autant plus vrai lors des phases de consultation des entreprises de maîtrise d'œuvre où notre équipe ne répondra pas aux questions directement posées par les candidats à l'appel d'offre du bailleur dans un souci d'équité de traitement.

Les échanges se feront donc entre le maître d'ouvrage et nos services et le maître d'ouvrage aura pour responsabilité de retranscrire les informations à l'ensemble des candidats.

Critères d'éligibilité

Précision sur le niveau BBC rénovation

L'appel à projet exige un niveau de performance énergétique (cf. Page 8 du texte de l'AAP).
L'obtention du **label n'est pas exigée**.

Précision sur la méthode de calcul du Cep initial et Cep projet :

La méthode de calcul est la **méthode TH-C-E ex** utilisée pour le calcul thermique réglementaire. Les résultats de cette étude doivent être fournis par bâtiment.

FAQ – AAP RENOLOG

Les résultats seront à renseigner par bâtiment dans l'annexe 4. Cette dernière permet, dans l'onglet SYNTHÈSE, d'une part, d'obtenir l'ensemble des indicateurs à renseigner dans la demande de subvention sous e-Synergie (logiciel de gestion des subventions européennes) et d'autre part, de calculer la Cep initial du projet qui permettra de calculer le Coût Total Eligible (CTE) du projet grâce au Barème Standard de Coût Unitaire (BSCU).

Conseil : compléter dans un premier temps l'annexe 4 avant de compléter l'annexe 1.

Cas de figure d'un projet en marché conception-réalisation, la phase d'APD est-elle vraiment nécessaire (même si le critère BBC est inscrit dans le cahier des charges) ?

Au dépôt de candidature, le projet doit être en phase APD. Les modalités de passation du marché ne permettent pas de déroger à ce critère. Le projet doit être suffisamment mûre afin que le programme de travaux qui sera mis en œuvre soit arrêté.

Pourra être accepté un projet dont la phase précédente est terminée et qui entre donc en phase APD au moment de sa candidature. Dans ce cas, l'instruction du dossier se fera sur la base des études de la phase APD lorsque celles-ci seront disponibles.

Par rapport aux bâtiments inéligibles (*projets de réhabilitation de bâtiments actuellement totalement inoccupés*), dans le cas de vacance des logements pour cause de relogements le temps des travaux, le projet reste-t-il éligible ?

Oui

Brise-soleil respectant les critères de l'appel à projet

Volets roulants à projection => oui

Tous types de stores textiles (par exemple : stores ban, stores textiles à projection) => non

Volets accordéon pleins => non

Volets accordéon ajourés uniquement en partie haute => non

Films solaires => non

Brasseurs d'air sont-ils éligibles ? Sont-ils considérés comme contribuant au confort d'été ?

Avec l'Option de Coût Simplifiée mise en place pour définir le CTE d'un projet, nous ne raisonnons plus en lignes de dépenses éligibles. Ainsi, le coût total éligible du projet est calculé selon le BSCU.

Les brasseurs d'air contribuent au confort d'été des occupants et plus particulièrement à la température ressentie. Ils pourront être valorisés dans la *note justificative décrivant la solution retenue et mise en œuvre parmi les scénarii de la STD* dans laquelle l'ensemble des actions en faveur du confort d'été seront décrites (au même titre que la végétalisation par exemple).

En revanche de tels systèmes ne se substituent pas aux brise-soleil exigés dans l'AAP car ils n'ont pas la même fonction.

Concernant une opération dont le chantier débute en septembre et qui, à ce stade, ne comporte pas de brise-soleil. Si un complément d'étude est fourni, le projet deviendrait-il éligible ?

Le porteur de projet peut faire évoluer son projet afin que ce dernier réponde aux critères de l'AAP. Le FEDER permettrait ainsi une amélioration du confort d'été pour les occupants.

FAQ – AAP RENOLOG

Dans ce cas, il sera exigé un **engagement ferme de votre structure**, dès le dépôt de candidature, **quant à la mise en place de brise-soleil tel que défini dans l'appel à projets**. Le projet devra également respecter l'ensemble des autres critères d'éligibilité de l'appel.

Ce principe sera en outre vérifié au moment du solde et donnera lieu à un titre de recette dans le cas où le livrable stipulé dans la convention n'était pas fourni.

Questions relatives au dossier de demande d'aide

Unité à considérer pour le nombre de dossiers à déposer

Il sera attendu un dossier par entité cohérente d'un point de vue administratif (parcelle cadastrale ou convention APL) ou opérationnel (temporalité de réalisation des travaux) sur un même site géographique.

Vous pouvez contacter le service instructeur avant le dépôt de votre candidature en cas de doute.

E-Synergie

Connexion portail e-Synergie

Un compte est lié à l'identifiant de la société ou collectivité d'appartenance.

La première personne qui crée un compte devient le gestionnaire des utilisateurs sur cet identifiant.

Pour une entité donnée, c'est la seule personne qui pourra créer un compte directement, les suivants seront créés par elle.

Le gestionnaire des utilisateurs a la charge de :

- Créer les utilisateurs suivants,
- Donner les droits d'accès aux utilisateurs,
- Définir les paramètres génériques de son entité.

Ainsi toute demande de création de compte depuis le portail générera un message à destination du gestionnaire des utilisateurs qui devra créer le compte et donner les droits.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le référent Synergie de la Région, Eric SAVARESE : esavarese@maregionsud.fr

Dans la demande de subvention (e-Synergie), quelle information doit-figurer dans la partie « Nature des livrables du projet et dates prévisionnelles de ces livrables » ?

Les livrables sont les réalisations concrètes effectuées dans le cadre du projet. Pour cet appel à projet, les livrables devront attester de la bonne réalisation du projet et l'atteinte des performances énergétiques attendues (par exemple : PV de réception des travaux, études thermiques réglementaires actualisée reflétant les travaux mis en œuvre, livrables en lien avec les obligations de publicité européenne, etc.).

Ces livrables seront arrêtés lors de l'instruction.

FAQ – AAP RENOLOG

Plan de financement

Les critères de performances sont évalués par bâtiment. Est-ce que le montant de l'aide est calculé sur le nombre de logements total de l'opération ?

1) Cas où l'ensemble des bâtiments du projet respectent les critères d'éligibilité
Le CTE est calculé sur la base du nombre de logements des bâtiments éligibles à l'APP hors extension.

2) Cas où une partie des bâtiments du projet respectent les critères d'éligibilité
Le nombre de logements qui sera considéré pour le choix du BSCU sera l'ensemble des logements du projet (bâtiments éligibles hors extension + bâtiments non éligibles hors extension).
Pour le calcul du CTE, le BSCU sera multiplié par le nombre de logements des bâtiments éligibles à l'AAP hors extension.

Par exemple : une opération comporte 3 bâtiments de 150 logements au total. Seuls 2 bâtiments comprenant en tout 90 logements hors extension sont éligibles à l'AAP avec une C_{ep} initial de 190 kWh/m².an.

Pour cet appel à projets, le coût de rénovation par logement atteignant le niveau de performance énergétique BBC est le suivant :

	100 logements ou moins	Plus de 100 logements
$C_{ep_{initial}} \leq 180 \text{ kWh/m}^2 \cdot \text{an}$	22 773 €/logement	18 687 €/logement
$C_{ep_{initial}} > 180 \text{ kWh/m}^2 \cdot \text{an}$	29 337 €/logement	22 283 €/logement

Pour le choix du BSCU :

le coût unitaire de rénovation par logement à retenir pour le calcul du CTE est de 22 283€/logements.

Calcul du CTE :

nb de logements des bâtiments éligibles hors extension x coût unitaire de rénovation retenu

CTE = 90 x 22 283 = 2 005 470 €

Le financement FEDER est-il compatible avec l'ANRU ?

Oui.

Le financement FEDER est-il compatible avec une subvention Région ?

Oui.

En revanche, une opération ne peut bénéficier d'un double financement via des fonds européens.

Annexes obligatoires

Conseils sur les annexes obligatoires

Annexe 2 - Description détaillée

Le format de cette annexe permet au porteur de projet de présenter leur projet en insérant des photos, schémas, ... facilitant ainsi la compréhension de leur dossier.

FAQ – AAP RENOLOG

Dans le paragraphe 3 « *Contribution du projet aux critères de sélection de l'appel à projets* », les porteurs de projet pourront répondre aux différents critères de sélection des projets présenté au paragraphe 6 du texte de l'appel à projets.

Annexe 3 – Les principes horizontaux

Le document est composé de 3 parties (une par principe : Développement Durable, égalité entre les hommes et femmes, non-discrimination et intégration des personnes en situation de handicap). Pour chacune des parties, les candidats doivent cocher les cases correspondantes aux actions mises en place par leur structure. Il est demandé, pour chaque case cochée, de détailler les actions dans la partie « Autres/commentaires ».

Coquille Annexe 4 – Indicateurs – onglet VALEURS A RENSEIGNER :

Dans les cellules grisées des colonnes J (calcul du RCR26 et RCR26a) et K (calcul du RCR29) pour les lignes 19 à 28, il faut diviser par 1000.

Le calcul est donc par exemple pour la cellule J19 : = (I19*H19)/1000

Dans le tableau d'absence de surcompensation (Annexe 5), une opération peut-elle présenter une absence de fonds propres ?

Oui.

Dans tous les cas, le plan de financement devra être équilibré. Dans le cas contraire, un message d'erreur apparaîtra en cellule D141.

Pièces justificatives

Projet soumis à ABF dont ces derniers s'opposeraient à la mise en place de brise-soleil : quel type de justificatif permettrait de justifier l'impossibilité de mise en place de brise-soleil ?

Le type de justificatif est laissé libre. Cela pourrait prendre la forme d'une note dédiée dans laquelle une synthèse des échanges avec l'ABF serait décrit en annexant les échanges écrits.

Autres documents justificatifs

Il est possible de transmettre d'autres documents que ceux demandés si le porteur de projet juge que cela apportera des éclairages supplémentaires (par exemple : étude d'ensoleillement, rapport de commission BDM, ...).